

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTÉREL**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de DRAGUIGNAN

SÉANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice	14
Membres présents (titulaires et suppléants)	13
Membres votants + procurations	13
DÉLIBÉRATION N° 2026-010	

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-NEUF AVRIL A DIX HEURES,

se sont réunis en réunion ordinaire au sein de l'hôtel de Ville de la Commune de Théoule-sur-Mer, 1 Place du Général Bertrand (06590), les membres du Comité syndical légalement convoqués le **17 avril 2026**, sous la présidence de Monsieur Georges BOTELLA, Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E) et Maire de Théoule-sur-Mer.

PRÉSENTS :

**Georges BOTELLA – Géraldine GRAMARD – Michel BOURDIN - Charles MARCHAND
Sylvie BLANC – Jacqueline PEREZ - Olivier CLEUZIQU – Julien AUGIER - Philippe
ELIE – Jean CAYRON – Pascale TESSONNEAU – Thierry MONDIÈRE - Mireille
ANILLO**

ABSENTS EXCUSÉS :

Catherine BRIE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Michel BOURDIN

.....*.....

Accusé de réception en préfecture
083-258301555-20260429-2026-010-DE
Date de réception préfecture : 11/05/2026

OBJET : DÉLÉGATIONS DONNÉES AU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTÉREL

VU les articles L.5711-1 et suivants Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes fermés,

VU l'article L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organisation des syndicats mixtes fermés,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de l'organe délibérant données au Président, applicables par analogie,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 1987 émis par la Préfecture du Var portant création du Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif Forestier,

VU les statuts du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel approuvé par arrêté préfectoral n°53/2025-BCLI en date du 7 avril 2025,

VU la délibération n° 2026-004 en date du 29 avril 2026 portant installation du Comité syndical du S.M.G.S.E.,

VU la délibération n°2026-005 en date du 29 avril 2026 portant élection du Président du S.M.G.S.E.,

CONSIDÉRANT

- Qu'il est nécessaire d'assurer une gestion efficace et continue du Syndicat,
- Qu'il convient de déléguer certaines attributions du Comité syndical au Président afin de faciliter le fonctionnement courant.,

EXPOSE :

Le Comité syndical délègue au Président pour la durée de son mandat les attributions suivantes :

FINANCES

1/ Emprunts et opérations financières utiles à la gestion des emprunts

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget. et passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligatoire,
- libellés en euro ou en devise,
- avec la possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- aux taux d'intérêts fixe/ou indexé (révisable ou variable) à un taux effectif global (T.E.G.) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calculs(s) du ou des taux d'intérêts,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Accusé de réception en préfecture
083-258301555-20260429-2026-010-DE
Date de réception préfecture : 11/05/2026

Le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant tendant à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- Réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites ci-après,
- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus, et le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1.
- ⇒ *Plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.*

- Procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

⇒ *Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :*

- *d'échange de taux et d'intérêts (swap),*
- *d'échange de devises,*
- *d'accord de taux futur (FRA),*
- *de garanties de taux plafonds (CAP),*
- *de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),*
- *de terme contre terme (FORWARD / FORWARD),*
- *d'options sur taux d'intérêts,*
- *et de toutes opérations de marché (opérations de marché dérivées et opérations structurées).*

Les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser.

La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.

⇒ *Les index de référence pourront être le :*

- *le T4M,*
- *l'EONIA,*
- *le TMO,*
- *l'EURIBOR,*
- *ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.*

2/ Réalisation de lignes de trésorerie

L'ouverture de lignes de trésorerie relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Toutefois, l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ouvre la possibilité que cette compétence puisse être déléguée au bureau ou au Président. Lorsque l'assemblée délibérante délègue sa compétence en matière d'ouverture de lignes de trésorerie à l'exécutif, elle doit fixer avec précision la durée et le champ de la délégation.

Pour le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel, il est proposé de donner délégation au Président pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédits de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit de trésorerie pourront :

- Être d'une durée maximale de 12 mois,
- Se situer dans la limite d'un montant global de 10.000.000 euros,
- Être à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière,
- Comporter un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR ou un taux fixe.

Accusé de réception en préfecture
083-258301555-20260429-2026-010-DE
Date de réception préfecture : 11/05/2026

- 3/ **Accepter les dons et legs ne comportant ni conditions, ni charges**
- 4/ **Décider des virements de crédits dans la limite autorisée**
- 5/ **Demander à tout organisme financeur, public ou privé, français ou européen, l'attribution de subventions pour les projets du Syndicat**
- 6/ **Procéder à l'acquisition ou à la vente de biens immobiliers dans la limite de 5.000 €**
- 7/ **Procéder, dans la limite des crédits ouverts au budget, aux attributions de subvention aux associations**

MARCHÉS PUBLICS

- 1/ **Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget**

GESTION DU PERSONNEL

- 1/ **Recruter et gérer le personnel**
- 2/ **Prendre toute décision relative à la gestion courante des agents**

CONTENTIEUX

- 1/ **Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts**
- 2/ **Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaine), le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et répondre à leur demande**
- 3/ **Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions en justice intentées contre lui**
- 4/ **Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules syndicaux.**

PATRIMOINE

- 1/ **Signer les actes notariés et conventions destinés à établir des servitudes immobilières**
- 2/ **Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.**
- 3/ **Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €**

ASSURANCES

- 1/ **Souscrire les contrats d'assurance nécessaires et accepter les indemnités de sinistres s'y afférent.**

ADMINISTRATIF

- 1/ **Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre**

Accusé de réception en préfecture
083-258301555-20260429-2026-010-DE
Date de réception préfecture : 11/05/2026

2/ Conclure des conventions d'objectifs ainsi que toutes conventions de partenariat avec des institutions et organismes

3/ Etablir des conventions de maitrise foncière pour les parcelles concernées par la mise en œuvre et la gestion d'itinéraires/sites d'activités de pleine nature (randonnée pédestre, VTT, équestre, sites d'escalade) gérés par le Syndicat, avec des propriétaires privés comme publics. La convention a pour objet de déléguer la gestion des activités de pleine nature au Syndicat, qui prend en charge la réalisation des aménagements nécessaires à la bonne pratique de l'activité pour tous et en assure l'entretien. Pour chaque parcelle, l'établissement d'une convention permettant la délégation de compétence et de responsabilité pour les activités de nature concernées est nécessaire

Le Président peut subdéléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie de ces attributions aux vice-Présidents ou aux agents du Syndicat, conformément aux textes en vigueur.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte, à chaque réunion du Comité syndical, des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

Le Président exerce ces délégations dans la limite des crédits inscrits au budget et dans le respect des compétences réservées au Comité syndical.

Enfin, il est rappelé que le Comité syndical peut toujours mettre fin à ces délégations qui sont accordées au Président pour la durée de son mandat.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉLÈGUE à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel l'exercice des attributions précitées.

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

POUR EXPÉDITION CONFORME,

Le Secrétaire de séance


Michel BOURDIN

Le Président


Georges PERRELLA

Accusé de réception par la Préfecture
08-268904558-20260429-2026-010-DE
Date de réception préfecture : 11/05/2026